## <u>DEPARTEMENT DES YVELINES</u> COMMUNE DE JOUY-MAUVOISIN

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 OCTOBRE 2017

Le quatre octobre deux mille dix-sept, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-sept septembre deux mille dix-sept, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Daniel LECRUBIER, Jean-Pierre DEVISME, Noël GUYOMARD, Jocelyne GUILLAUME, Nadège DELLAROSA, Julien HERON et Miguel OURSEL.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Mme Elisabeth DOS SANTOS qui a donné pouvoir à M. Daniel LECRUBIER et M. Jean RECULE qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND.

ABSENTS: Mme Joseline PAYEN, M. Didier DURIEZ et M. André MOULAGER

M. GUYOMARD Noël est nommé secrétaire de séance.

Conseillers présents : 8 Conseillers absents : 5 Conseillers en exercice : 13

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

#### DCM N° 2017/16: DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Solange DEVANNES a présenté sa démission de son mandat d'élue municipale par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le Préfet des Yvelines a été informé de cette démission en application de l'article L 2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# DCM N° 2017/17 : RALLIEMENT à la PROCEDURE de RENEGOCIATION du CONTRAT GROUPE d'ASSURANCE STATUTAIRE du CIG VERSAILLES.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune de Jouy-Mauvoisin soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

#### Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties: une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL:

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de  $30 \ agents \ CNRACL$  ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Jouy-Mauvoisin avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Jouy-Mauvoisin adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

# DCM N° 2017/18 : MISE à DISPOSITION des IMMOBILISATIONS NECESSAIRES à l'EXERCICE des COMPETENCES TRANSFEREES à la CU GPSEO.

Il est rappelé qu'en application de l'article L5215-28 du CGCT en cas de création d'une Communauté Urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la CU des biens et équipements nécessaires à leur exercice. Le transfert s'effectue en deux temps : dans un premier temps le transfert avec la mise à disposition des biens et dans un second temps le transfert en pleine propriété.

Il convient donc de mettre à disposition de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise tous les biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Pour cela, un procès-verbal doit être établi auquel sera annexée la liste des biens figurant à l'actif de la commune concernés par ces transferts telle qu'elle est présentée.

VU la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015.

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CUGPSO,

VU que la commune de JOUY-MAUVOISIN est membre de la CUGPSO,

VU l'article L5215-28 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, en cas de création d'une Communauté Urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la CU des biens et équipements nécessaires à leur exercice ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectue en deux temps : la mise à disposition des biens meubles et immeubles, puis dans un second temps le transfert en pleine propriété ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la mise à disposition à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

ACCEPTE le contenu du procès-verbal de mise à disposition;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise. Les amortissements pratiqués sur ces biens, les subventions et les emprunts ayant permis de financer ces immobilisations seront également transférés dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition évoqué.

#### DCM N° 2017/19 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CU GPSEO

Monsieur le Maire indique que par délibération du 29 septembre 2016, la Communauté Urbaine a institué la possibilité pour les communes de moins de 5 000 habitants de son territoire, la possibilité de bénéficier de fonds de concours. Ce dispositif permet aux communes de moins de 1 000 habitants de bénéficier d'une aide financière maximale par an de 25 000  $\in$ .

Ce dispositif définit les opérations éligibles, les modalités de demande ainsi que de versement de ces fonds de concours qui font l'objet, une fois accordés, de la signature d'une convention entre le Maire et la Communauté Urbaine GPSEO. Les fonds de concours sont plafonnés à 50 % du montant des travaux.

Quatre projets communaux pourraient bénéficier de cette aide à savoir :

- 1) L'aménagement d'une nouvelle aire de jeux pour les enfants de 8 à 12 ans rue des Cornouillers pour un montant de 10 607.89 € HT (Fourniture et Pose).
- 2) L'éclairage extérieur et intérieur de l'église dans le cadre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour un montant de 2 547.12 € HT.
- 3) Les travaux de mise en accessibilité des deux bâtiments scolaires (création de rampes d'accès) pour un coût de 11 693.84 € HT.
- 4) La valorisation de la parcelle au lieudit « Les Carrières » (Nettoyage, défrichage et plantations d'arbres) pour un montant de 17 520 € HT.

Le coût global des travaux s'élèvent donc à 42 368.85 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise l'attribution d'un fonds de concours pour les projets susmentionnés à hauteur de 50% du coût global des travaux. La part restante sera financée par les fonds propres de la commune et par une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments scolaires.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande et à l'attribution du fonds de concours de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, notamment la convention cadre s'y rapportant.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### 1) Enquête publique sur le projet au lieudit « Le Chapon » –

L'enquête publique relative au projet d'aménagement (bassin et lotissement) de la zone urbanisable 1AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune va se dérouler du 16 octobre au 22 novembre 2017.

Des permanences seront tenues par le commissaire enquêteur, M. D'ORNELLAS.

La population en sera informée par voie de presse (annonces dans deux journaux), par voie d'affichage sur la commune, par le biais du prochain bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune.

#### 2) Rentrée scolaire 2017/2018 –

La rentrée des classes a eu lieu le 4 septembre 2017 avec la nomination de deux nouvelles enseignantes :

- Madame LESSAULT, directrice (en remplacement de Mme BREELLE),
- Madame TEKAYA (en remplacement de M. FORTIER)

Madame ROSIER étant toujours en arrêt, c'est Mme BRILLANT qui la remplace à ce jour.

70 enfants sont inscrits se répartissant comme suit :

- Classe Mme ROSIER: 11 Petite Section, 9 Moyenne Section, 6 Grande Section
- Classe Mme LESSAULT: 10 CP, 4 CE2 et 8 CM1
- Classe Mme TEKAYA: 8 CE1, 5 CE2 et 9 CM2

Cette année, les enseignantes ont décidé de faire un marché de noël le 15 décembre 2017 à la salle polyvalente, précédé par une chorale (chants des enfants en présence des parents). Il sera également proposé un atelier « chocolat » courant décembre (coût de revient 9 €/enfant) pour lequel la commune est sollicitée financièrement.

M. le Maire, après avoir relaté ces propositions et après réflexion avec l'ensemble du conseil, propose l'achat d'un livre par enfant remis par le Père Noël lors d'un goûter. Une décision définitive sera prise à la prochaine réunion de conseil.

## 3) Tarifs municipaux –

Depuis le changement de personnel à l'école, le ménage de la salle polyvalente est dorénavant effectué par une entreprise de nettoyage. Son coût s'élève à 79.20 € TTC par intervention.

Monsieur le Maire propose qu'une partie de cette dépense soit prise en charge par les locataires de la salle modifiant le prix de la location comme suit :

Pour les Joyaciens : 450 € au lieu de 415 € Pour les extérieurs : 895 € au lieu de 861 €

Par ailleurs, la commune a acquis un barnum pliant (4.50 m x 3 m) pour ses manifestations. Etant peu utilisé, il est proposé de le mettre à la disposition des habitants de la commune pour un coût de location de 50 € le week-end avec une caution de 250 €.

Le conseil municipal répond favorablement à ces deux propositions qui feront l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

#### 4) Colis des personnes âgées –

Le « cocktail de fêtes de fin d'année » offert aux séniors de la commune aura lieu le dimanche 17 décembre 2017 à la salle de loisirs à partir de 11 heures, à l'issue duquel seront remis les colis de noël.

Cette année, tous les bénéficiaires du colis devront retournés un bulletin d'inscription pour prétendre à celui-ci. Un courrier leur sera adressé prochainement.

#### 5) Informations diverses –

- Communication du montant perçu par la commune au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation (40 607  $\in$ )
- Opération « le jour de la nuit » : Comme l'an passé, la commune participe à cette opération qui aura lieu le 14 octobre 2017 en éteignant l'éclairage public toute la nuit et en organisant une marche nocturne. Une information sera distribuée dans les boîtes à lettres des joyaciens.

La commune a également adhéré à la charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a un nouveau site internet sur lequel est publiée une information concernant un atelier citoyen relatif au PLUi de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

LA SEANCE EST LEVEE A 23H00